

AMC ODD

Association des Mécontents
de la Collecte des Déchets en Dordogne



Kit d'information aux usagers

sur l'évolution de la collecte et de la gestion des déchets en Dordogne

Juin 2021

Nota Bene

PAV : Points d'Apport Volontaire, RI : Redevance incitative, CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale, TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère
TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes, PAP : porte à porte,

Pour que le SMD3 ne soit pas le seul décisionnaire de notre futur

Sous sa forme de gouvernance actuel, le SMD3 est dans le refus de la prise en compte des attentes et des besoins des usagers. Toute tentative de dialogue de la part reste lettre morte.

Les situations particulières de notre territoire ainsi que les populations âgées, handicapées et malades sont relégués au second plan par ce système punitif.



Pour ne pas vivre dans une décharge à ciel ouvert

L'installation du service sous forme de « Points d'Apport Volontaire » induit une limitation forcée des dépôts de déchets "que ce soit par la limitation du volume ainsi que par les distances très souvent trop importantes entre les *PAV et les habitations", ce qui implique une augmentation des dépôts sauvages et risque de défigurer irrémédiablement nos communes.

Préservez la beauté de nos paysages



Une contestation qui monte un peu plus chaque jour.

Le sentiment qui l'emporte de plus en plus est que les élus ne sont plus au service de leurs administrés et ce fossé entre élus et citoyens se creuse un peu plus à chaque transfert de compétences.

La centralisation crée un éloignement des usagers et des services publics, voire un sentiment de plus en plus partagé de disparition du service public sur nos territoires. La désaffection des maires vient grandement de cette situation qui donne l'impression que les décisions ne sont prises que par les strates supérieures

Collectif des usagers mécontents de la collecte des déchets en Dordogne

Un collectif comptant plus de 7000 membres doit obligatoirement ou sans nul doute interpeller sur le fait que ce qui est proposé n'est pas adapté aux attentes.



Points d'apport volontaire non obligatoires

Nous avons constaté sur le terrain que certains maires pensent que les points d'apport volontaire sont obligatoires.

Pourtant les points d'apport volontaire ne sont pas obligatoires. Ils sont seulement un choix que nous pouvons penser être unilatéral vu le peu d'informations que les maires ont, sur la possibilité de faire un autre choix.

"Il faut noter qu'avant le déploiement du SMD3 il avait été clairement présenté un service de porte-à-porte pucé"

Non à ces deux systèmes punitifs *PAV et *RI !!

Il est toujours temps d'agir pour demander le retour à un service juste et conforme aux besoins de tous les usagers

Vous pouvez interpeller vos élus pour leur exiger un système moins contraignant

Participez avec nous à la défense de notre service public !



Des implantations inadaptées, pour un système inadapté

Les usagers remontent chaque jour des dysfonctionnements, des problèmes de salubrité et d'accessibilité de ces points d'apport volontaire ainsi que des problèmes de sécurité exposant les personnes. Sur la photo ci-dessus est un *PAV de Belvès. Vous constaterez photo à l'appui, que la propreté n'est pas au rendez-vous.

Certaines installations présentent plusieurs *PAV d'ordures ménagères avec trappes activées par une carte. L'utilisateur vient y déposer ses sacs, ouvre avec sa carte le *PAV n°1, se rend compte que celui-ci est plein, et par conséquent passe au *PAV n°2

- **Doit-il actionner le *PAV n° 2 et ainsi décompter un second passage sur sa carte ?**
- **Doit-il déposer ses sacs au pied du PAV qui est plein ?**
- **Ou doit-il les apporter à son maire ?**

Vous, que feriez-vous ?



Les *PAV en lisière de forêt, un garde-manger pour la faune

Aujourd'hui plus que jamais nous sommes confrontés à un grand élan pour la protection de l'environnement.

Il nous faut donc nous poser la question de ces points d'apport volontaire déposés en lisière de forêt. Que se passera-t-il le jour où les sangliers et autres animaux comprendront que c'est un énorme garde-manger à volonté ?

Que se passera-t-il quand nos promeneurs, chasseurs et sylviculteurs se rendront compte que les animaux ont emporté des poubelles au plus profond des bois pour pouvoir les vider tranquillement de leurs contenus ?

Que se passera-t-il le jour où tous ces déchets seront étalés par les vents ?

Choix entre redevance incitative ou *TEOM incitative

Le choix du mode de financement est lui aussi un important point de désaccord. Le choix d'une redevance incitative ajoute 10% de TVA sur la facture. En effet il n'y a pas de réelle incitation sans possibilité de faire baisser la facture pour les bons usagers.

La *TEOM incitative semble un meilleur mode de facturation car il n'y a pas de TVA sur une taxe. Nous avons constaté que les usagers peuvent plus facilement trouver un intérêt financier à leurs efforts.





Des installations non conformes causant des risques de pollutions

Lors des récentes inondations, certains emplacements de points d'apport volontaire ont démontré le peu de soin apporté au choix des lieux d'implantation. Certains se sont tout simplement retrouvés arrachés par la montée des eaux, d'autres se sont retrouvés les pieds dans l'eau pouvant provoquer un risque important de pollution du milieu naturel.



Des emplacements sans espaces de stationnement

De nombreuses installations sont réalisées sans l'aménagement d'un espace de parking, ce qui oblige un stationnement des usagers sur la voirie de circulation.

Il sera certainement à déplorer dans un futur proche (si ce n'est déjà arrivé !) le risque de création de zones accidentogènes. En effet certains emplacements sont non conformes aux interdictions de stationnement sur les voies de circulation.

La responsabilité de la commune peut être engagée en cas de faute ou de négligence du maire

En cas de faute ou de simple négligence du maire dans l'exercice de son pouvoir de police, il est possible d'agir contre la commune devant le juge administratif.

Un système injuste qui ignore l'accessibilité

Devant les grands discours qui sont faits pour parler d'obligation d'adaptation des nouveaux aménagements pour les personnes en situation de handicap, il semble que cette notion "d'accessibilité" qui est de nos jours (une obligation) soit tout simplement oubliée par les apporteurs du projet.

Il faut noter que les réponses apportées par le SMD3 à ce jour ne sont pas acceptables et ne relèvent que du bricolage.

De nombreuses personnes sont désireuses de conserver leur autonomie mais le *PAV par son manque de praticité et aussi son éloignement les prive de cette attente.





Pour éviter une requalification de notre Périgord

Nous sommes aujourd'hui confrontés à l'expansion du SMD3 et de ses "points d'apport volontaire" qui se généralisent sur notre territoire.

Devant l'accumulation de déchets et de décharges sauvages engendrée par ces installations, notre paysage se voit de plus en plus déparé.

L'installation de ces points d'apport volontaire peut amener à une dégradation de l'image de notre département. Avec l'accumulation de déchets et la fréquence des relèves inadaptées, il nous faut envisager le risque grandissant de requalification de notre Périgord Noir, Pourpre, Vert, et Blanc, en Périgord « sacs noirs », Périgord « cartons », Périgord « déchets verts » ainsi que Périgord « gravats ».

Aucun territoire épargné

Que ce soient les sites historiques, les entrées de villages, les coeurs de villes ou même les campagnes, nous constatons tous les jours des pollutions visuelles et olfactives qui seront aussi supportées par les touristes.

Sur les zones de sites classés ou inscrits, nous constatons la présence de points d'apport volontaire situés dans des périmètres protégés qui, de par leur nature, impliquent une intervention des Bâtiments de France.

Les Bâtiments de France ont ils été consultés pour ces implantations ?

Ont-ils donné leur accord pour ces installations ?

Pourquoi est-il possible de déposer des *PAV alors que les riverains sont contraints dans les choix esthétiques de leurs habitats ?



Entrée d'un village



Périgueux coeur de ville



Issigeac

Des points d'apports inadaptés au tourisme

Quand les touristes viennent en Dordogne ils ne s'attendent pas à devoir repartir avec leurs poubelles et ceci quel que soit le mode de transport utilisé (voiture, camping car, avion...).

Et pourtant que doit faire un touriste qui se retrouve confronté à un *PAV strictement réservé aux porteurs de cartes pour l'ouvrir, et que doit-il faire, face à la diminution voire la suppression des poubelles sur les aires de pique-nique du département ?

Le SMD3 indique bien qu'il est en cours de réflexion sur ces problématiques, mais tout comme pour l'accessibilité, la réflexion est tellement longue que nous pouvons légitimement nous demander si elle ne durera pas le même temps que celui de l'oubli.



Crédit photo : Collectif des usagers mécontents de la collecte des déchets en Dordogne & Pivaboy - Document réalisé sur la base des témoignages dans le collectif



Des périmètres « monuments historiques » non respectés

Les deux photographies ci-dessus montrent le parvis de la Cathédrale Saint-Font de Périgueux. Nous constatons une dégradation visuelle du lieu par l'installation de points d'apport volontaire.

Ces installations touchent un grand nombre de sites classés, inscrits à l'inventaire ou lieux remarquables. Les témoignages et photos concernant ces implantations sont sans équivoque.

Notre département est riche de son tourisme par la diversité de son patrimoine et l'on peut se demander si le bon sens fait partie des prérogatives de nos élus et du SMD3 dans les choix d'implantations.

Il faut aussi se poser la question de l'intervention des Bâtiments de France sur les zones de dépôts car les périmètres protégés semblent tout simplement oubliés dans le cahier des charges d'implantation.

La salubrité devient un véritable problème, et les touristes ne manqueront pas de rapidement signaler ces verrues du paysage dans les applications d'avis voyageurs en ligne.

La carte postale du Périgord risque de sévèrement s'en trouver entachée.

La Dordogne présente une forte richesse avec 899 monuments historiques ou inscrits à l'inventaire, 10 plus beaux villages de France ainsi que des points d'intérêts majeurs comme Sarlat, ville qui compte le plus de bâtiments classés au m² en Europe. Il nous faut protéger ces lieux de la pollution visuelle que sont les « points d'apport volontaire ».

Des campagnes pas plus épargnées

Nos campagnes sont aussi des victimes toutes choisies par l'installation de ce système de collecte de déchets. En nous promenant sur les petites routes de notre belle Dordogne nous découvrons ici et là des décharges sauvages qui deviennent la nouvelle norme en Périgord, ainsi que des conteneurs qui sont des « points noirs paysagers ».

En effet les points d'apport volontaire fermés aux touristes deviendront rapidement des "points de regroupement de déchets à terre". Les touristes n'auront d'autre choix que de laisser leurs poubelles devant ces *PAV car sans carte, pas de service.

À ce jour aucune bonne solution n'est proposée par le SMD3 sauf à dire que les communes devront à la charge de leurs administrés, nettoyer ces incivilités forcées par un système inefficace.





Un volume de tourisme important "non pris en compte"

Malgré une baisse de 32% du tourisme en Dordogne pour 2020, l'impact de cette activité ne semble pas émouvoir nos élus.

Si nous faisons un calcul au prorata des nuitées passées par les touristes en Dordogne, nous constatons que pour 2020 il en résulte l'équivalent d'une population supplémentaire de 35 000 habitants.

Nous pouvons aussi remarquer qu'il n'y a aucune communication du SMD3 et des collectivités pour informer cette population qui est plus importante que celle de la ville de Périgueux.

Nous déplorons le retrait des poubelles des aires de repos et des lieux de rassemblement à forte attractivité touristique.

Cette population touristique qui est la bienvenue devra-t-elle repartir de notre département avec ses poubelles ?

Qui va payer ? Les collectivités avec les impôts fonciers des habitants ou les usagers locaux sur leurs factures ?

De mauvaises idées qui discriminent toujours plus

Suite à notre précédent livret d'information aux maires dont une grande partie est reprise dans cette documentation et face à nos arguments de discrimination des personnes en situation de handicap (minoritaires pour le SMD3 !), il nous a été rétorqué par ce dernier que c'est aux *CIAS et aux mairies de s'en charger.

Pouvons nous penser que les *CIAS locaux se chargeront des ordures des touristes handicapés ou ces touristes devront-ils demander à leurs *CIAS respectifs d'envoyer un aidant pour porter leurs poubelles ?

Notre département va-t-il devenir un territoire dépourvu d'accessibilité pour les touristes handicapés ? En créant un système "différencié" pour les habitants de Dordogne en situation de handicap, nous constatons une discrimination envers les touristes qui ont pourtant les mêmes droits d'accessibilité.

Le ramassage en porte à porte ou en regroupement collectif évite toute discrimination.

Un système qui transforme les accueillants de gîtes en éboueurs

Les propriétaires de gîtes sont eux aussi confrontés à de nombreux problèmes dus à la mise en place de ce nouveau système.

Il leur est proposé 2 options :

la première étant de demander une carte supplémentaire à fournir à leurs hôtes tout en devant expliquer le fonctionnement (fabrication de carte en supplément payante). Ce mode de fonctionnement est tout simplement inacceptable car il ne permet pas de connaître le nombre d'ouvertures des hôtes et risque d'induire une surfacturation sans garde-fou.

La seconde option que nous trouvons hallucinante, est tout simplement de faire trier et traiter les déchets par les accueillants. Il est peu probable que les propriétaires de gîtes acceptent de jouer aux éboueurs.



**à vos gants
prêts partez**

**Devant les difficultés déjà apportées par les protocoles "Covid 19"
devrons-nous ajouter des tâches supplémentaires à nos structures d'hébergement ?**



Des restaurateurs abandonnés à eux-mêmes

Nous avons reçu les premiers témoignages de restaurateurs qui ont tout simplement un refus de service professionnel de la part du SMD3.

À Monpazier par exemple, la réponse du SMD3 à un restaurateur de la Bastide, est qu'il n'est pas possible de lui mettre à disposition un conteneur professionnel. Il est donc invité à rémunérer un prestataire privé (adieu service public !), ou à porter ses poubelles dans les *PAV des particuliers, totalement inadaptés aux besoins d'un restaurant.

Avec ce type de réponse, une chose est certaine, le service public des ordures n'est déjà qu'un lointain souvenir !

Qu'en sera-t-il quand Sarlat ou une autre ville à très forte population touristique aura le même type de réponse ?

Est-il envisageable d'imposer à des restaurateurs de déposer leurs poubelles par petits sacs de 30 litres, et combien d'ouvertures devront ils payer pour un simple service ?

Les restaurateurs ne doivent-ils pas avoir d'autres questions à se poser en ces temps difficiles ?

Une gabegie financière annoncée

L'impréparation et les tâtonnements du SMD3, vont créer de lourds déséquilibres dans le budget " déchets " .

Nos élus, maires et conseillers communautaires ont laissé carte blanche au SMD3 et n'ont pas fait preuve de vigilance sur ce dossier. M. DELMARES l'a reconnu lui-même au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 12 avril 2021.

Cette impréparation est telle que les usagers vont se retrouver avec des augmentations sans limites. La redevance incitative augmentera de façon constante et la taxe foncière suivra le même chemin.

Les communes seront obligées d'intégrer à la taxe foncière les redevances déchets des bâtiments publics qui ne seront plus exonérés, les volumes de déchets des touristes sur nos territoires locaux, les coûts de propreté aux abords des *PAV...

Ne nous y trompons pas, les responsables sont nos élus !





Des points d'apport volontaire en cage

Il est indiqué par le SMD3 que les points d'apport volontaire sont librement accessibles "sur tout le territoire, à tous les usagers".

Pourtant nous constatons comme ci-dessus à Saint-Géraud-de-Corps que les *PAV sont enfermés en enclos qui demande l'usage d'un badge communal pour ouvrir un portail, puis le badge du SMD3 pour ouvrir les *PAV. Cette mesure est fastidieuse et non conforme aux indications d'accès qui sont fournies par le Syndicat.

Allons nous voir ce type d'initiative se répandre sur le département de la Dordogne pour pallier aux problèmes de salubrité apportés par l'installation de ce système, ou allons nous réagir et comprendre l'incompatibilité et les difficultés trop nombreuses d'usage des *PAV ?

Un risque accru de passer de villages fleuris à villages pourris

Actuellement 46 villes et villages de Dordogne peuvent s'enorgueillir d'avoir obtenu la qualification de "Villes et villages fleuris".

Pensez-vous que lors des prochaines visites du comité, les différents dépôts sauvages ne seront pas un obstacle à la reconduction du label ?

Faudra-t-il attendre que des communes soient déclassifiées pour se poser la question de l'impact visuel des points d'apport volontaire qui vient gâcher nos perspectives ?

C'est aujourd'hui que nous devons réagir et comprendre que ces installations ne feront que rendre impossible une harmonisation des tableaux paysagers créés par nos communes pour la beauté visuelle et le confort de tous.



Très prochainement, plus de rats que de touristes

Les usagers constatent une population grandissante de rats aux abords directs des points d'apport volontaire. Il est donc à considérer le risque sanitaire et écologique entraîné par cette prolifération de rongeurs.

- Risque sanitaire, parce que le rat est porteur et vecteur de maladies et que la pandémie actuelle devrait obliger nos collectivités à prendre cet aspect au sérieux.
- Risque écologique, car l'installation de *PAV en zones rurales entraînera des campagnes de dératisation par l'usage de pièges ou poisons. Ceux-ci risquent d'avoir un impact délétère et irréversible sur les autres espèces en présence.

**L'incompétence qui conduit au coûte que coûte**

Si vous posez la question aux élus, ils vous répondront qu'ils n'ont pas d'autres choix que d'accepter tout ceci car " c'est obligatoire " .

Pourtant non ! Nos élus ont tout faux ! Ceci en s'appuyant sur la sémantique du SMD3 dont ils sont les maîtres d'oeuvres.

Que ce soient les points d'apport volontaire ou la redevance incitative, aucun de ces deux systèmes n'est obligatoire. Ils peuvent être substitués par un ramassage en porte à porte (ou en regroupement collectif) associés à une *TEOM incitative (nos élus doivent très bien le savoir !).

Il ne faut pas dépenser l'argent des contribuables en leur imposant un système que nous savons déjà voué à l'échec. Les coûts d'entretien, de fonctionnement et de renouvellement de parc, deviendront très vite insupportables et déclencheront des dépenses qui seront nettement supérieures à un renversement de table.

Être un bon élu c'est aussi avoir le courage d'apprendre de ses erreurs

Rejoignez-nous dans l'association afin d'obtenir un retour au service public

L'association AMCodd a été créée afin de porter les attentes des usagers mécontents du nouveau système de déchets sur le territoire de la Dordogne.

Nos actions consistent à interpellier les élus sur les responsabilités qui sont les leurs et sur les risques financiers considérables qu'ils nous entraînent à prendre, en nous imposant leurs choix, faits sans concertation.

Si vous avez conscience des enjeux et de l'importance de nos démarches, nous vous invitons à nous rejoindre dans l'association et à participer à ce que la Dordogne de demain ne soit pas un territoire endetté et pollué par l'installation d'un système inefficace.

Finissons-en avec la double peine des points d'apport volontaire et redevance incitative qui vont peser lourdement sur les épaules de tous les habitants de notre département.

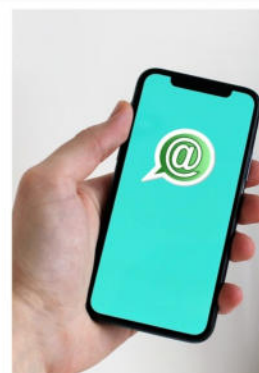
Vous trouverez un bulletin d'adhésion en dernière page de ce kit d'information

Nous contacter**AMCodd****Les Peillandriers****24700 Ménesplet**

contact@amcodd.fr



Collectif des usagers mécontents de la collecte des déchets en Dordogne

<http://www.mecontents-collecte-dechets-dordogne.com/>

Griefs : suppression du PAP et mise en place de la RI

Une synthèse des différents points de désaccords permet d'avoir une vue d'ensemble de la situation qui s'oppose à nous et aux risques inhérents à la suppression du porte-à-porte sur certains sites ainsi que des points de regroupements sur d'autres. La réduction de service par une distance importante entre zones d'habitations et points d'apport volontaire ne peut que poser un certain nombre de problèmes.

Pour ce qui est de la redevance incitative il faut aussi retenir que celle-ci n'est pas en accord avec les attentes des usagers car elle introduit une notion de "facturation commerciale" en opposition à une TEOM-I qui se doit d'être gérée en bon père de famille "raisonnablement".

Avant / après les Points d'apport volontaire et la RI

Avant	Après
Relève en Porte à Porte (*PAP) des sacs avec fréquence adaptée aux besoins des usagers fragilisés.	Obligation d'apport en points d'apport volontaire (*PAV)

Les personnes en situation de handicap, les personnes âgées ou malades ne sont pas prises en compte (hauteur des conteneurs, accès, signalisation, ...).

L'éloignement des *PAV oblige les usagers sans moyen de locomotion à faire appel à une aide extérieure.

Les véhicules particuliers ne sont pas adaptés aux transports de déchets.

L'espacement des collectes engendre un risque important de sous-capacité des *PAV.

Bacs verts fournis et/ou sacs jaunes fournis	Suppression du service
--	------------------------

Le choix et l'acquisition des moyens de stockage temporaire et de collecte, sont désormais à la charge de l'utilisateur

Collecte sans discrimination au plus près des habitations.	Suppression du service
Collecte au plus près des habitations des usagers en situation de handicap.	Obligation d'organiser le stockage et l'apport aux *PAV
Collecte à proximité des habitations des plus démunis.	Obligation d'organiser le stockage et l'apport aux *PAV

Les usagers doivent trouver et/ou adapter un lieu de stockage dans leur habitation capable de supporter le volume des déchets «résiduels», «recyclables» ... qui sera plus encombrant du fait de l'espacement des collectes.

L'organisation de stockage et d'apport sera à supporter par les usagers.

Le *PAP est réalisé au plus proche des habitations, et donc répond aux attentes des personnes souffrant d'un handicap, malades ainsi que des personnes sans moyen de locomotion. Les *PAV ne prennent pas en compte ces particularités, les usagers en situation de handicap ne sont pas désireux d'avoir un traitement différencié de leur situation.

Postes de ripeurs	Suppression des postes de ripeurs
Les ripeurs s'assurent de la qualité du tri / dépôt des ordures.	Suppression du service

Destructions d'emplois dans un bassin déjà défavorisé et diminution des opportunités offertes dans des postes ouvrant des perspectives à des populations en besoin d'insertion professionnelle.

La qualité du tri et le regroupement des déchets sera désorganisé par la diminution de l'observance de terrain apportée par la présence des ripeurs sur les réseaux de collecte.

Avant / après les Points d'apport volontaire et *RI

Avant	Après
*PAP pour les déchets recyclables "sacs jaunes"	Points d'apport volontaire déchets recyclables

La barre "anti-sacs" oblige l'insertion des déchets un à un ce qui est une contrainte de temps et de mouvements. L'espace laissé libre par la barre de calibrage ne permet pas le passage d'objet au-delà d'un certain volume.

Les déchets recyclables devraient être stockés dans des contenants appropriés par la fourniture d'une poubelle de tri aux foyers, de façon à aider et à faciliter le stockage et le tri.

<p>Maintient de la salubrité des abords de la collecte en *PAP par les administrés.</p> <p>Engagement des administrés, induit par la proximité</p>	<p>La salubrité des abords des points d'apport volontaire est de la responsabilité individuelle lors des dépôts</p> <p>Salubrité des *PAV et leurs abords sous responsabilité du SMD3 et du maire.</p>
--	--

L'éloignement des *PAV implique un engagement moindre sur la propreté des lieux par les usagers.

Les *PAV sont frappés d'un certain nombre de dysfonctionnements ce qui implique des dépôts aux pieds des conteneurs et une dégradation de la salubrité publique ainsi qu'un risque aggravé pour le milieu naturel proche.

La rotation des levées des points d'apport volontaire "sous-dimensionnée" induit une accumulation des déchets aux abords.

De par la limitation du nombre de dépôts et l'accumulation néfaste des imperfections du système, les usagers ne sont pas incités à corriger les incivilités et/ou incapacités.

<p>Transport des déchets par le prestataire en porte à porte ou depuis les points de regroupement.</p> <p>Bacs vert, sacs noirs, sacs jaunes ou poubelles déposés devant les habitations.</p>	<p>Transport par les usagers vers les *PAV</p> <p>Suppression du service</p>
---	--

Pour beaucoup le transport des déchets vers les PAV impose la possession d'un véhicule ou d'un moyen de transport adapté, ce qui peut poser des problèmes importants de salubrité et d'inconfort pour certains usagers.

Les véhicules personnels ne sont pas adaptés pour le transport des déchets.

Anomalie : les aides à domicile et les aidants sont obligés de transporter les déchets dans leur véhicule (généralement personnel).

Les aides à domicile sont parfois contraintes d'intégrer cette nouvelle mission dans leurs fiches de poste au détriment des autres missions essentielles d'aide au ménage et aux personnes. Les coûts de la collecte sont donc supportés par les aidés, par leurs aidants et par la collectivité.

Le poids des sacs de 30 litres est non négligeable et le nombre de manipulations est augmenté par les différentes étapes du transport et de l'apport dans les *PAV.

Le transport vers les *PAV peut être une charge ou une organisation lourde pour les usagers. Cette contrainte n'a pas fait l'objet d'une consultation des administrés et les solutions apportées par le gestionnaire sont inefficaces.

Avant / après les Points d'apport volontaire et RI

Avant	Après
TEOM basée sur la valeur locative de l'habitation	Redevance Incitative

Un calendrier du SMD3 annonce la mise en place de la redevance incitative de 2022, 2023 et 2024 sur le département découpé en 3 zones.

Il n'est pas présenté aux contribuables une grille comparative entre les recettes de *TEOM et de *RI. La redevance incitative est présentée à tort comme étant moins élevée que la *TEOM, alors que le service apporté est réduit à peau de chagrin.

Les recommandations de la Cour des comptes sur les chiffres ne sont pas suivies d'effets.

Augmentation des dépenses par une réorganisation salariale due à la mise en place du nouveau système de facturation.

Risque accru des impayés par la mise en place d'un mode de facturation attaché à la taille du foyer qui supprime l'effet de lissage apporté par la *TEOM. Les impayés risquent d'être par la suite un poste important d'augmentation de la charge supportée par les *CCAS apportant ainsi un risque important sur les charges locales.

Le mode de tarification présente plusieurs points discriminatoires. Les familles nombreuses ainsi que les personnes isolées sont soumises à une facturation soit trop lourde pour des budgets déjà trop tendus soit trop importante pour une personne seule qui produit peu de déchets.

Le système est mis en place avec une méthode de tâtonnement déconcertante, produisant une insécurité totale des usagers pour ce qui est des factures futures et des risques de gestion hasardeuse qui n'engage que les usagers qui devront payer.

Avec la redevance incitative, les bâtiments de services publics comme les écoles et autres bâtiments communaux ne bénéficient plus de l'exonération. La charge de la facture sera donc en plus sur les impôts communaux des administrés ce qui va forcément provoquer une augmentation des taxes locales.

La gestion globalisée de la facturation impose une gestion globalisée de la méthode et des moyens sur un territoire fort de ses différences. Ceci risque de provoquer des effets de lissages inadaptés aux contraintes communales et induire des dépenses non justifiées.

Avec la *RI L'utilisateur se doit de supporter une taxe sur la valeur ajoutée de 10% à la facturation, ce qui n'est pas le cas dans le cadre de la *TEOM.

L'argument de la *TGAP pour expliquer un risque important de l'augmentation des tarifs n'est qu'une illusion car si un système réellement vertueux était proposé aux usagers, l'impact ne serait que faible, environ 10€/an/habitant (au taux de *TGAP de 65€/tonne en 2025).

Conclusion :

De nombreux arguments sur la dégradation du service ainsi que sur l'inadaptation de celui-ci peuvent encore être apportés.

Ce tableau ne représente qu'une petite partie des griefs qui peuvent être opposés à ce système de collecte et de facturation. Cela ne fera que créer un véritable abîme d'incompréhension entre les élus et leurs administrés.

Le SMD3 n'apporte aucune incitation car il ne présente aucune "récompense" pour les usagers vertueux. Il est même totalement contre-productif par la mise en place d'une mutualisation des comportements.



Association des Mécontents
de la Collecte des Déchets en Dordogne

<http://www.mecontents-collecte-dechets-dordogne.com>

Comment adhérer à L'association AMCODD

Envoi du bulletin d'adhésion

Pour adhérer à l'association il suffit de compléter le bulletin en page 2 et de le retourner à :

John LEMARCHAND
Trésorier association AMCODD
10 rue du Général Leclerc
24700 Montpon Ménestérol

Paiement de votre cotisation annuelle

Merci de joindre votre chèque de cotisation de 10 € à l'ordre de Association AMCODD ou de faire un virement en utilisant le RIB ci-dessous.

Merci de cocher la case mode de paiement de la cotisation de votre bulletin correspondant à votre choix.

Dans les deux cas, merci de renvoyer votre bulletin d'adhésion (les deux parties remplies).

Nous vous renverrons votre partie après enregistrement de votre adhésion par e-mail ou par courrier si vous nous joignez une enveloppe timbrée à votre adresse.

Relevé d'identité Bancaire

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
15589	24587	07606589340	16	CCM MONTPON MENESTEROL

IBAN **FR76 1558 9245 8707 6065 8934 016**

BIC **CMBRFR2BARK**

"si votre banque vous propose un choix libre d'intitulé du virement merci d'y indiquer votre nom et prénom"



Association des Mécontents
de la Collecte des Déchets en Dordogne

Bulletin d'adhésion Association AMC ODD

Association des mécontents de la collecte des déchets en Dordogne

"renseignez vos informations sur les 2 parties du bulletin"
1ère partie (A conserver par l'association)

JE SOUSSIGNE , _____ Né le : _____
 demeurant à : _____
 Adresse e-mail : _____ Téléphone : _____

Je déclare solliciter mon adhésion à l'association des mécontents de la collecte des déchets en Dordogne (AMC ODD)
 Je déclare avoir reçu un exemplaire des statuts (et éventuellement aussi du règlement intérieur) de l'association,
 dont j'ai pu prendre connaissance.
 Je déclare m'engager à respecter toutes les obligations des membres de l'association qui y figurent.
 Je déclare avoir été également informé des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 qui régleme nte le droit de
 communication dans le fichier des membres de l'association des données personnelles me concernant.

Fait à : _____ Le : _____

Mode de paiement de la cotisation annuelle (10 €) :

- Chèque
- Virement

Signature de l'adhérent :

2ème partie à retourner à l'adhérent après enregistrement

JE SOUSSIGNE , _____ Né le : _____
 demeurant à : _____
 Adresse e-mail : _____ Téléphone : _____

Je déclare solliciter mon adhésion à l'association des mécontents de la collecte des déchets en Dordogne (AMC ODD)
 Je déclare avoir reçu un exemplaire des statuts (et éventuellement aussi du règlement intérieur) de l'association,
 dont j'ai pu prendre connaissance.
 Je déclare m'engager à respecter toutes les obligations des membres de l'association qui y figurent.
 Je déclare avoir été également informé des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 qui régleme nte le droit de
 communication dans le fichier des membres de l'association des données personnelles me concernant.

Fait à : _____ Le : _____

Mode de paiement de la cotisation annuelle (10 €) :

- Chèque
- Virement

Signature de l'adhérent :

Cadre réservé au bureau de l'association

Reçue la somme de : _____ Le : _____



Association des Mécontents
de la Collecte des Déchets en Dordogne

Signature du représentant de l'association :